

1110631601

DATE DEPOT :	2011-11-16
NUMERO DE DEPOT :	2011R106665
N° GESTION :	2007B26026
N° SIREN :	501602916
DENOMINATION :	Abercrombie & Fitch (France) SAS
ADRESSE :	38 Rue de Berri 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/10/24
TYPE D'ACTE :	DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

07726026

GTC DE PARIS
I M R
16 NOV. 2011
70665 N° Dépôt

ABERCROMBIE & FITCH (FRANCE) SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 3.500.000 euros
Siège social : 38 rue de Berri, 75008 Paris
501 602 916 R.C.S. Paris

DP du 24/10/11 : AU + PS
CA du 28/10/11 : PS
CG du 24/10/11

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 24 OCTOBRE 2011

Abercrombie & Fitch Europe SA, représenté par Alvaro Bellon, agissant en qualité de Président de la société Abercrombie & Fitch (France) SAS (ci-après la "Société"),

après avoir rappelé que par décisions en date du 28 avril 2011, l'Associé Unique a :

- délégué au président sa compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société,

- décidé que le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, en vertu des pouvoirs délégués par l'associé unique au président, ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de 20.000.000 d'euros,

- décidé que l'associé unique pourra exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, son droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires émises en vertu de la présente décision,

- délégué tous pouvoirs au président pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;

- décidé que le président pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Enregistré à : SIE 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT
Le 09/11/2011 Bordereau n°2011/4 322 Case n°10 Ext 21111
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent
Daniel CLEMENT
Contrôleur
des Finances publiques

PAI-662408v1

décide de faire usage de la délégation susvisée, et en conséquence :

décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 2.500.000 euros, pour le porter de 3.500.000 euros à 6.000.000 euros par l'émission de 2.500.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises au prix de 4 euros l'une (prime d'émission incluse), représentant une souscription d'un montant total de 10.000.000 euros (prime d'émission incluse),

décide que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital,

décide que lesdites actions devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées en numéraire, y compris par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles,

décide que la prime d'émission d'un montant total de 7.500.000 euros sera inscrite sur un compte spécial de capitaux propres, intitulé "prime d'émission", sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'associé unique,

décide que la souscription sera reçue au siège social à l'issue de la présente décision et jusqu'au 30 novembre 2011 inclus et sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par l'associé unique dans les conditions prévues dans la présente résolution,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société dans les livres de JP Morgan, compte n° 060 90 00 141,

décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital décidée aux termes des présentes, de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts :

(i) le paragraphe suivant est ajouté à l'article 7 des statuts :

> *Par décision du Président en date du 24 octobre 2011, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 2.500.000 euros, par l'émission de 2.500.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises au prix de 4 euros l'une (prime d'émission incluse), représentant une souscription d'un montant total de 10.000.000 euros (prime d'émission incluse), intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'associé unique.*

(ii) l'article 8 est modifié comme suit :

> *"ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL*
>
> *Le capital social est fixé à la somme de six millions (6.000.000) euros. Il est divisé en six millions (6.000.000) d'actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie. »*

Puis le président,

arrête, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du code de commerce, le rapport complémentaire du président décrivant les conditions définitives de l'augmentation de capital décidée en vertu de la délégation qui lui a été consentie le 28 avril 2011.

Le Président
ABERCROMBIE & FITCH EUROPE SA
Représenté par Alvaro Bellon